

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 mai 2017 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le *mardi 2 mai 2017* s'est réuni le lundi 9 mai 2017 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, MANIER Bernard, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, CARBONNET Serge, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, ANGELY Lydie, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux –

Absents ou excusés : SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, VERDIER Alain.

Pouvoirs : de SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie à LABARDIN Philippe, CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, HOSPITAL Michel à DALLA SANTA Jean-Christophe, VERDIER Alain à CARBONNET Serge.

-----

**D. 08**

**Procédure de révision du PLU – Adoption des nouvelles mesures législatives  
suite au décret du 28 décembre 2015**

Monsieur LE MAIRE rappelle que la commune a engagé la révision de son PLU avant la refonte du Code de l'Urbanisme qui a profondément remanié le contenu de ce document d'urbanisme.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Code de l'Urbanisme a profondément changé : ses dispositions législatives ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation sans que le contenu de la règle ne soit modifié ; en revanche, ses dispositions réglementaires ont été remaniées de façon beaucoup plus importante puisque, outre leur ordre de numérotation, certains articles ont été réécrits entièrement.

Parmi ces changements, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 insère de nouvelles dispositions permettant notamment d'élaborer un règlement « nouvelle génération » allant beaucoup plus loin que ses prédécesseurs. La première innovation est de conférer à la collectivité une plus grande possibilité de choix pour déterminer le contenu de son PLU. La seconde partie porte sur la destination des constructions.

L'arrêté n°2016-0274 du 10 novembre 2016 est venu préciser chaque destination et sous-destination de construction pouvant être utilisée pour édicter des règles différentes, sur une base limitative de 5 destinations et 20 sous-destinations conformément aux articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme.

Considérant le débat sur les orientations générales en terme de commerce et d'habitat à traduire dans le PLU qui a eu lieu et les outils que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour poursuivre ces objectifs, il est nécessaire d'adopter ces nouvelles mesures.

La prestation confiée au Cabinet CREHAM devra être complétée pour tenir compte du nouveau format de règlement à rédiger et des nouvelles orientations d'aménagement et de programmation thématique (OAP commerce) et graphique (périmètre de restauration immobilière, linéaire commerciaux) qui devront être adoptées.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

**Décide** que sera applicable au document d'urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R.151.1 à R.151.55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01 janvier 2016,

**Précise** qu'une prestation complémentaire devra être confiée au Cabinet CREHAM pour tenir compte du nouveau format de règlement à rédiger et des nouvelles orientations d'aménagement et de programmation thématiques et graphiques qui devront être adoptées,

**Autorise** M. le MAIRE ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Votants : 33 Abstention : (00) Exprimés : 33 Contre : (00) - Pour : 33 –  
Dossier adopté (à l'unanimité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 10 mai 2017



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 11/05/2017  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 11/05/2017..



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET